



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MUNTICELLU

Séance du lundi 13 mai 2024 à 18h00

L'an deux mille vingt-quatre et le treize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joseph MATTEI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 06 mai 2024

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 18		
QUORUM : 10		
Présents	Absents	Pouvoirs
12	4	2

Présents : MATTEI Joseph - CUBADDA Charles -MARTELLI Corinne - LE BRAS Philiberte - FRANCESCHINI Louis -Marie Dominique GIOCANTI -Christian BANDINI- Noélie MARCHETTI- Patrick DANESI - PETRIGNANI Yoann- René SAVELLI- François FONDACCI

Absents : Patricia EMMANUELLI - Ingrid BASTIANELLI - Jean PAYEN- Marie-Madeleine MARTINI -

Ont donné pouvoir :

ROMANI Sylvie à MATTEI Joseph
GUINTINI Patricia à CUBADDA Charles

Le quorum étant atteint, Monsieur Charles CUBADDA est désigné secrétaire de séance.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h05, procède à l'appel des conseillers et à la lecture de l'ordre du jour, qui est le suivant :

✓ **Délibération n° 2024-32 : Vente d'un appartement lieu-dit San Roccu à un primo accédant**

Le président rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un appartement de type T4 se situant au 1^{er} étage d'une résidence récente appartenant à un programme d'accession à la propriété.

Cet ensemble immobilier situé lieu-dit San Roccu, cadastré F 878 est constitué des lots 37 et 63 de l'état descriptif de division. La superficie de la partie privative du ou des lots est de 76.62M² avec terrasse et parking.

L'immeuble a été acheté par la commune le 21/10/2021 pour la somme de 199 000 €.

Les locataires souhaitent faire l'acquisition de cet appartement aux conditions du programme en accession à la propriété.

La commune a sollicité le service des domaines pour évaluer le bien.

Après avis des domaines, il est proposé de majorer à minima le prix de l'acquisition de 2021 de 15%, soit 228 850€, ce qui donne une valeur du M² habitable de 3 025€, ce qui place l'estimation dans la fourchette basse du marché local.

Les frais des diagnostics sont à la charge de la commune, les frais notariés à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité par 14 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, décide :

Approuve dans toute sa teneur la proposition de Monsieur le président.

- Approuve la vente du bien immobilier pour la somme de 228 850 €.

- Confère en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier

✓ **Délibération n° 2024-33 : Demande de subvention pour acquisition de matériel pour la cantine scolaire**

Le président informe l'assemblée délibérante que l'actuel prestataire en charge de la préparation et livraison des repas de la cantine en liaison froide a mis en place une nouvelle restauration en liaison chaude.

La commune qui poursuit une politique volontariste d'amélioration des repas à destination de nos écoliers souhaite mettre en place cette nouvelle restauration.

Pour ce faire, il est nécessaire de changer le matériel de notre restauration scolaire. L'entreprise retenue est l'entreprise Villo concept pour un montant HT de 38 561.49€ soit 46 273.79€ TTC.

Un financement est demandé à la collectivité de Corse sur la dotation quinquennale avec le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
Montant HT de l'acquisition	38 561.49	
Tva 20%	7 712.30	
Subvention Collectivité territoriale de Corse (Dotation quinquennale) 60%		23 136.89
Participation de la commune + TVA		23 136.90
TOTAL	46 273.79	46 273.79

L'autofinancement communal s'élève à la somme de 15 424.59 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité par 14 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, décide

Approuve dans toute sa teneur la proposition de Monsieur le président.

- Sollicite une subvention de la CdC sur la dotation quinquennale au taux de 60 %.

- Confère en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

✓ **Délibération n° 2024-34 : Reprise des VRD et espaces verts du lotissement Maria Gioia**

Le président expose à l'assemblée que le lotissement Maria Gioia est entièrement terminé ainsi que les divers équipements, réseaux, voiries et espaces verts.

L'association syndicale libre du lotissement représenté par son secrétaire Monsieur Roland Viviano a donné son accord pour effectuer le transfert des parcelles cadastrées :

- B 1996 d'une superficie de 834 m²
- B 2041 d'une superficie de 290 m²
- B 2043 d'une superficie de 29 m²
- B 1983 d'une superficie de 163 m²

Lesdites parcelles (Réseaux voiries espaces verts) seront intégrées dans le domaine privé de la commune.

La présente rétrocession est consentie à titre gratuit, et les frais notariés seront à la charge de la commune

Le Conseil Municipal, ouï l'expose de son Président et après en avoir délibéré par 13 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstention, après en avoir délibéré :

Approuve dans toute sa teneur la proposition de Monsieur le président.

- Accepte la rétrocession des dites parcelles destinées à être intégrées dans la voirie privée de la commune.

- Confère en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

✓ **Délibération n° 2024-35 : Création d'un emploi non permanent d'Adjoint administratif Territorial non permanent en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité au service accueil.**

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint administratif Territorial non permanent, dans la fonction d'agent d'accueil, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, en vue de faire face à un besoin d'accroissement d'activité saisonnier pour une durée de 2 mois.

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel,

Le Conseil Municipal, ouï l'expose de son Président et après en avoir délibéré par 14 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstention, après en avoir délibéré , décide :

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président,

- de créer, un poste d'Adjoint Administratif Territorial non permanent, dans la fonction d'agent d'accueil d'une durée hebdomadaire de 35 heures, de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créée

par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 de rémunération du grade d'Adjoint Administratif Territorial,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au Budget de la collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

- ✓ **Délibération n° 2024-36 : Création d'un emploi non permanent d'Adjoint administratif Territorial non permanent en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité au service accueil.**

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint administratif Territorial non permanent, dans la fonction d'agent d'accueil, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, en vue de faire face à un besoin d'accroissement d'activité saisonnier pour une durée de 2 mois.
Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel,

Le Conseil Municipal, ouï l'expose de son Président et après en avoir délibéré par 14 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstention, après en avoir délibéré, décide :

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président,**
- de créer, un poste d'Adjoint Administratif Territorial non permanent, dans la fonction d'agent d'accueil d'une durée hebdomadaire de 35 heures, de fixer la rémunération de l'emploi ainsi crée**
par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 de rémunération du grade d'Adjoint Administratif Territorial,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au Budget de la collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.**

- ✓ **Délibération n° 2024-37 : Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité au service voirie.**

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial non permanent, dans la fonction d'agent polyvalent de voirie, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, en vue de faire face à un besoin d'accroissement d'activité saisonnier pour une durée de 12 mois.
Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel,

Le Conseil Municipal, ouï l'expose de son Président et après en avoir délibéré par 14 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstention, après en avoir délibéré, décide :

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président,**
- de créer, un poste d'Adjoint technique Territorial non permanent, dans la fonction d'agent polyvalent de voirie d'une durée hebdomadaire de 35 heures, de fixer la rémunération de l'emploi ainsi crée**
par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 de rémunération du grade d'Adjoint technique Territorial,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au Budget de la collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.**

- ✓ **Délibération n° 2024-38 : Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité au service voirie.**

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial non permanent, dans la fonction d'agent polyvalent de voirie, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 6 mois.

Le Conseil Municipal, ouï l'expose de son Président et après en avoir délibéré par 14 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstention, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accéder à la proposition de Monsieur le Président,**
- **de créer, un poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, dans la fonction d'agent de voirie d'une durée hebdomadaire de 35 heures, de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon, échelle C1 de rémunération du grade d'Adjoint Technique Territorial,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au Budget de la collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.**

L'ordre du jour est épuisé, le Maire clos le débat et lève la séance à 19h35

Procès-verbal approuvé en séance de conseil municipal du 18 juillet 2024

Le Maire ,
Joseph MATTEI

Le secrétaire de séance,

Charles CUBADDA

